

Paris, le 13 janvier 2016

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1er degré

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
du 1^{er} degré public ayant le titre de **maître
formateur**

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'éducation physique et sportive du second
degré

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs(trices) de l'éducation nationale.

S/c de mesdames et messieurs les
principaux et proviseurs

Affaire suivie par :
Jeannine BOISSELIER
DE2 gestionnaire
Jeannine.boisselier@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 41 94
Sabine REBOURS
Chef du bureau de DE2
Sabine.rebours@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 12

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

16AN0013

**Objet : Recrutement de conseiller(e)s pédagogiques au titre de l'année
scolaire 2016-2017.**

Références :

- circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 publiée au B.O. n° 30 du 23 juillet
2015 relative aux fonctions et missions du conseiller pédagogique du premier
degré.

- l'article 6 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de
nominations des personnels enseignants du second degré et des conseillers
principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

P.J. : annexe 1 - dossier de candidature.

La présente circulaire s'adresse aux instituteurs(trices)s et professeur(e)s des
écoles ayant le titre de maître-formateur ou au professeur d'éducation physique
et sportive du second degré prétendant au certificat d'aptitude aux fonctions de
formateur académique, selon l'article 6 du décret précité.

A – Fonctions et missions du conseiller pédagogique – extraits de la circulaire n°2015-114 :

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités soit dans une circonscription auprès de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale (IEN), soit au niveau départemental, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

1- Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription

« (...) Formateur polyvalent, son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement. Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école. Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école (...) Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise. »

2- Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale

Placé sous l'autorité de l'IA-DASEN, dont il reçoit une lettre de mission, « le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.

(...) Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes ou de conventions visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires dans les domaines artistiques, culturels et sportifs. Il impulse et coordonne des actions de formation et d'aide aux enseignants. Il peut proposer des ateliers de découverte et de pratiques artistiques, linguistiques ou sportives.

En lien avec les IEN des circonscriptions concernées, il accompagne et soutient la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles. Il apporte son expertise aux équipes pour veiller à ce que les projets partenariaux mis en place soient en cohérence avec les objectifs de l'école et le contenu des programmes. Sa connaissance approfondie des ressources et des partenaires potentiels dans le domaine considéré lui permet de préciser les compétences spécifiques attendues des intervenants éventuels et les complémentarités entre ces derniers et les enseignants des classes dans la préparation, la conduite et l'évaluation de projets élaborés.

Le conseiller pédagogique en mission départementale peut aussi être amené à participer à des conseils de cycle, à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école pour apporter son expertise dans le domaine pour lequel il est missionné. »

B – Conditions de candidature à la fonction de conseiller(e) pédagogique :

Le (la) candidat(e) doit être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur(trice) ou de professeur(e) des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Pour l'accès aux fonctions de conseiller(e) pédagogique option :

- éducation physique et sportive
- musicale
- arts visuels
- langues vivantes étrangères
- langues et cultures régionales
- enseignement en maternelle
- enseignement et numérique

il est **nécessaire d'être titulaire du CAFIPEMF de l'option correspondante**. Une expérience professionnelle sur un poste de maître formateur sera appréciée.

L'enseignant(e) adresse son dossier :

De préférence par courriel à : jeannine.boisselier@ac-paris.fr
ou par voie postale à l'adresse suivante :
Rectorat de Paris – division des personnels enseignants du premier degré
public – bureau DE2 – pièce 327
[pour le vendredi 22 janvier 2016 au plus tard.](#)
Au-delà de cette date, les candidatures ne seront pas retenues

Le dossier est constitué de :

- la notice de renseignements,
- l'état des services,
- une lettre de motivation rédigée sur papier libre,
- un CV rédigé sur papier libre.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : jeannine.boisselier@ac-paris.fr

C – Déroulement de l'entretien :

[L'entretien aura lieu le mercredi 10 février 2016](#)

Le (la) candidat(e) sera invité(e) à présenter ses motivations et à expliciter les éléments de son parcours et de ses expériences professionnelles en rapport avec la fonction sollicitée.

Cet exposé, qui ne dépasse pas 8 minutes, sera suivi d'un échange avec les membres de la commission. L'entretien dure au total 30 minutes.

La convocation sera adressée pour le 05 février 2016 par courriel sur la messagerie académique du (de la) candidat(e) (prénom.nom@ac-paris.fr) avec copie à l'inspecteur(trice) de l'Education Nationale.

Si l'enseignant(e) ne recevait pas sa convocation, au plus tard le 08 février 2016, il lui faudrait prendre contact dès ce jour avec Jeannine BOISSELIER à l'adresse suivante : jeannine.boisselier@ac-paris.fr pour la recevoir.

Le (la) candidat(e) se présentera à l'entretien muni de sa pièce d'identité et de sa convocation.

D – Avis de la commission d'entretien :

L'avis de la commission sera transmis à compter du vendredi 12 février 2016 par courriel sur la messagerie académique du (de la) candidat(e) (prénom.nom@ac-paris.fr) avec copie à l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale.

Dans le cas où la commission prononcera un avis favorable à la fonction de conseiller(e) pédagogique, cet avis sera réputé acquis pour trois années scolaires, même en cas d'interruption temporaire de fonction.

E – Participation au mouvement intra-départemental :

Les candidat(e)s retenu(e)s sont invité(e)s à participer au mouvement intra-départemental des conseiller(e)s pédagogiques dans les conditions fixées par le document « règles et barèmes départementaux ».

Le bureau DE 2 assurera le suivi des vœux de mutations formulés par les candidats professeurs d'éducation physique et sportive retenus, qui ne pourront pas avoir accès à l'application SIAM 1.

Les candidat(e)s formuleront des vœux précis et seront reçu(e)s en entretien par l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale concerné(e)s par le vœu, du 15 au 19 mars 2016.

Les enseignant(e)s ayant intégré l'académie de Paris à la rentrée 2015 ou avant, titulaires du CAFIPEMF, et ayant reçu un avis favorable de moins de trois ans à l'exercice de la fonction de conseiller(e) pédagogique dans leur académie d'origine peuvent également participer au mouvement départemental. La notification de l'avis favorable doit être adressée au bureau DE2.

Dans le cas où le (la) candidat(e), qu'il soit originaire du premier ou second degré, aurait effectué des vœux autres que ceux formulés pour des postes de conseiller(e) pédagogique, il (elle) s'engage à y renoncer s'il obtient un poste de conseiller(e) pédagogique pour la rentrée scolaire 2016.

signé
Benoît DECHAMBRE